

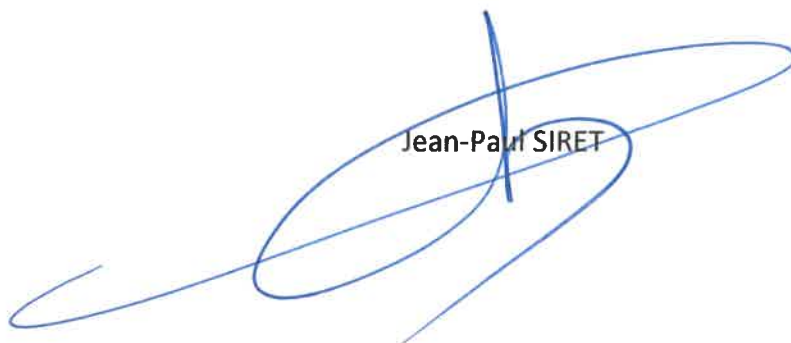
ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Prévue à l'article L.225-115 4° du code de commerce

Je soussigné, Jean-Paul SIRET, président directeur général de la société LNA Santé, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos au 31/12/2018, à la somme de 987 709 €.

Fait à VERTOU, le 7 mai 2019

Le président directeur général


Jean-Paul SIRET